

**Remplacée par une version plus récente**



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**T.66**

(10/97)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES  
TÉLÉMATIQUES

---

**Codages de télécopie à utiliser dans le cadre de  
la Recommandation V.8 *bis***

Recommandation UIT-T T.66  
Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

# **Remplacée par une version plus récente**

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T  
**TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES**

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# Remplacée par une version plus récente

## RECOMMANDATION UIT-T T.66

### CODAGES DE TÉLÉCOPIE À UTILISER DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION V.8*bis*

#### Résumé

La présente Recommandation donne la définition du codage à utiliser dans les négociations V.8 *bis* pour permettre la sélection de capacités liées à la télécopie T.30.

#### Source

La Recommandation UIT-T T.66, élaborée par la Commission d'études 8 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 16 octobre 1997 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

# Remplacée par une version plus récente

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# Remplacée par une version plus récente

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références normatives..... 1
3	Abréviations ..... 1
4	Introduction ..... 2
5	Codage du champ d'information normalisé..... 2
6	Codage du champ d'information normalisé – Télécopie T.30 ..... 2



# Remplacée par une version plus récente

Recommandation T.66

## CODAGES DE TÉLÉCOPIE À UTILISER DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION V.8bis

(Genève, 1997)

### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation indique que le codage réservé dans la Recommandation V.8 bis pour une définition par la Commission d'études 8 est défini comme étant réservé aux applications de télécopie T.30 et donne en outre la définition, dans des octets successifs, des capacités pouvant être négociées.

### 2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui de ce fait en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation UIT-T H.324 (1996), *Terminal pour communication multimédia à faible débit.*
- Recommandation UIT-T T.30 (1996), *Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté.*
- Recommandation UIT-T T.39 (1997), *Profils d'application pour terminaux voix et télécopie simultanées.*
- Recommandation UIT-T V.8 bis (1996), *Procédures d'identification et de sélection de modes de fonctionnement communs entre ETCD et entre ETTD sur le réseau téléphonique général commuté et sur les circuits loués point à point de type téléphonique.*
- Recommandation UIT-T V.34 (1996), *Modem fonctionnant à des débits allant jusqu'à 33 600 bit/s pour usage sur le réseau téléphonique général commuté et sur les circuits à 2 fils de type téléphonique loués point à point.*
- Recommandation UIT-T V.61 (1996), *Modem voix plus données simultanées fonctionnant à un débit voix plus données de 4800 bit/s avec commutation automatique optionnelle à des débits de données uniquement allant jusqu'à 14 400 bit/s, à utiliser sur le réseau téléphonique général commuté et sur les circuits téléphoniques 2 fils loués point à point.*
- Recommandation UIT-T V.70 (1996), *Procédures pour la transmission simultanée de données et de signaux vocaux à codage numérique sur le réseau téléphonique général commuté et sur les circuits téléphoniques à deux fils point à point loués.*

### 3 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

ASVF	communication analogique voix et télécopie simultanées ( <i>analogue simultaneous voice and facsimile communication</i> )
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
DSVF	communication numérique voix et télécopie simultanées ( <i>digital simultaneous voice and facsimile communication</i> )
RTGC	réseau téléphonique général commuté
ISO	Organisation internationale de normalisation
UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications

# Remplacée par une version plus récente

## 4 Introduction

Dans le Tableau 6/V.8 bis de la Recommandation V.8 bis, un codage est réservé pour l'échappement vers des capacités à négocier définies par la Commission d'études 8. La présente Recommandation indique que ce codage est défini comme étant réservé aux applications de télécopie T.30 et donne en outre la définition, dans des octets successifs, des capacités pouvant être négociées.

## 5 Codage du champ d'information normalisé

Le Tableau 6-2/V.8 bis (Champ d'information normalisé – Codage du bloc {SPar(1)}) indique que le bit 5 est "Réservé pour usage par l'UIT-T/CE 8". La Note 4 d'accompagnement précise que les paramètres Par des niveaux 2 et 3 associés à ce paramètre SPar(1) sont réservés pour affectation par l'UIT-T/CE 8.

Le Tableau 1 signale que l'étiquette du bit 5 du Tableau 6-2/V.8 bis (Champ d'information normalisé – Codage du bloc {SPar(1)}) est définie comme étant "Télécopie T.30".

Tableau 1/T.66 – Champ d'information normalisé – Codage du bloc {SPar(1)}

Paramètres SPar(1)	8	7	6	5	4	3	2	1
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	x	x	x	1
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	x	x	1	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	x	1	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	x	x	1	x	x	x
Télécopie T.30	x	x	x	1	x	x	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	x	1	x	x	x	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	1	x	x	x	x	x	x
Défini dans la Rec. V.8 bis	x	0	0	0	0	0	0	0

## 6 Codage du champ d'information normalisé – Télécopie T.30

Le codage du premier octet du bloc {NPar(2)} est représenté dans le Tableau 2. Le codage relatif aux procédures T.30 est applicable en cas d'utilisation des procédures V.8 bis avec la commutation télécopie/téléphonie (message sortant – OGM, *outgoing message*) et d'aucune utilisation à venir des procédures V.8, c'est-à-dire pour des schémas de modulation T.30 qui sont indépendants des procédures V.8 pour le lancement. Les autres codages correspondent aux types de modulation qui pourraient être indiqués avec les procédures V.8 bis dans l'environnement de télécopie.

Tableau 2/T.66 – Champ d'information normalisé – Codage du bloc {NPar(2)}  
relatif à la télécopie T.30 – Octet 1

Paramètres NPar(2)	8	7	6	5	4	3	2	1
Procédures T.30 (sans V.8)	x	x	x	x	x	x	x	1
V.34 (mode semi-duplex)	x	x	x	x	x	x	1	x
V.34 (mode duplex)	x	x	x	x	x	1	x	x
V.61 (ASVF)	x	x	x	x	1	x	x	x
V.70 (DSVF)	x	x	x	1	x	x	x	x
Capacités non normalisées	x	x	1	x	x	x	x	x
Pas de paramètre dans cet octet	x	x	0	0	0	0	0	0

# Remplacée par une version plus récente

Le codage du second octet du champ d'information normalisé relatif à la télécopie du Groupe 3 sert à indiquer d'autres capacités, comme le montre le Tableau 3.

**Tableau 3/T.66 – Champ d'information normalisé – Codage du bloc {NPar(2)}  
relatif à la télécopie T.30 – Octet 2**

Paramètres NPar(2)	8	7	6	5	4	3	2	1
H.324 (MSVF)	x	x	x	x	x	x	x	1
Méthode de négociation étendue	x	x	x	x	x	x	1	x
Session lancée par MS (Note)	x	x	x	x	x	1	x	x
Réservé pour affectation par l'UIT-T	x	x	x	x	1	x	x	x
Réservé pour affectation par l'UIT-T	x	x	x	1	x	x	x	x
Réservé pour affectation par l'UIT-T	x	x	1	x	x	x	x	x
Pas de paramètre dans cet octet	x	x	0	0	0	0	0	0

NOTE – Session lancée par le terminal destinataire.



# Remplacée par une version plus récente

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
<b>Série T</b>	<b>Terminaux des services télématiques</b>
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation